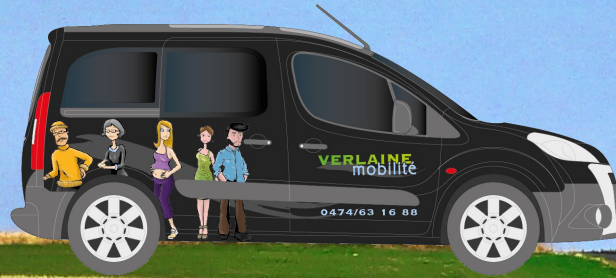


VERLAINE

MOBILITE

0474/63.16.88



Un service du C.P.A.S. de Verlainne.

*Vinàve des Stréats, 32
4537 VERLAINE*

*Tél. : 04/259.99.11
Fax : 04/259.98.52*

Règlement

1. Bénéficiaires

Toute personne habitant sur le territoire de la commune de Verlaine qui, faute de moyen de transport personnel ou d'une autre possibilité de transport qui lui soit accessible, rencontre des difficultés réelles de déplacement pour :

- bénéficier de soins de santé (consultations chez le médecin ou à l'hôpital, séances de kinésithérapie, dentiste,...) et de médicaments (pharmacien);
 - accomplir des démarches auprès d'administrations ou de services (commune, CPAS, poste, banque, bureau du cadastre, des contributions,...);
 - accéder à certains biens de consommation nécessaires à la vie quotidienne (courses chez les commerçants et dans les moyennes surfaces de Verlaine de préférence, mais aussi à dans une entité voisine s'il s'agit de biens non proposés sur le territoire de la commune) ;
 - rendre visite à des personnes qui séjournent dans certains établissements (hôpital, maison de repos,...) ;
- ou toute autre démarche à caractère social (entretiens d'embauche, activités "bébé rencontre",...).

En outre, des déplacements pourront être assurés dans le cadre d'activités socio-culturelles (article 27) ou de loisir programmées avec les jeunes ou avec d'autres groupes sociaux (spectacles, expositions, ...) ou pour faciliter la mobilité des enfants de l'école des devoirs.

Un déplacement pour un rendez-vous médical sera toujours prioritaire.

2. Fonctionnement

Les transports sont effectués par un agent du CPAS spécialement affecté à cette mission avec le véhicule « Verlaine Mobilité ». Celui-ci n'assume pas l'accompagnement de l'usager sauf en cas de demande spécifique. La personne veillera à le signaler lors de la réservation pour une bonne organisation du planning.

Le "taxi social" circule toute la semaine, du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h à 16h, avec aménagement possible de cet horaire à titre exceptionnel, lorsque les déplacements prévus ne peuvent être organisés en dehors de ces heures.

Les personnes sont prises et reconduites à leur domicile. Sauf cas d'urgence, la demande doit être faite par téléphone, au minimum 48 heures à l'avance, entre 8h30 et 16h30, en téléphonant au 0474/631688. Les personnes qui renoncent à un transport voudront bien en avvertir le service au 0474/631688 aussi rapidement que possible et dans tous les cas avant le rendez-vous pris pour le déplacement prévu.

3. Destinations

Les déplacements sont effectués dans un rayon de 25 kilomètres. Pour les transports plus lointains, la demande motivée doit être faite au minimum 5 jours à l'avance. Les déplacements dans l'entité et de proximité sont toutefois prioritaires

4. Règles particulières

Les personnes doivent être capables de se déplacer seules ou avec l'aide du conducteur. Les personnes handicapées qui possèdent une carte de stationnement spécifique se muniront de celle-ci. **Le Taxi social** est un service dont la vocation est avant tout sociale, et ce, tant au niveau du public visé que des courses à effectuer. Il ne peut donc se substituer, ni aux taxis conventionnels, ni aux ambulances ou services spécialisés dans le transport de personnes handicapées ou malades qui ont besoin d'une assistance particulière pour se déplacer. Il est interdit de fumer dans le véhicule et de transporter des animaux.

5. Tarif

Le transport est payant pour les déplacements tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la commune selon le tarif suivant :

Forfait de 0,20 €/km/passager à compter du départ du CPAS et jusqu'au retour du véhicule au CPAS.

Les frais éventuels de parking sont également à charge du bénéficiaire.

Les délais d'attente du chauffeur ne peuvent excéder 30 minutes. Au-delà de 30 minutes, le temps d'attente est facturé à raison de **1,50 € par quart d'heure entamé**.

Le coût lié à des circonstances non reprises par le présent règlement fera l'objet d'un accord préalable entre l'utilisateur et le CPAS

Les frais de transports sont payables au chauffeur en fin de course, en espèces. Toutefois, si un utilisateur devait rencontrer des difficultés pour la prise en charge d'une course, il pourrait préalablement à celle-ci (sauf cas d'urgence), adresser une demande de prise en charge au CPAS qui appréciera l'aide à apporter.